



하비에르국제학교

LYCÉE INTERNATIONAL XAVIER

Règlement intérieur 2020

Bien vivre au Lycée International Xavier

Travailler, se former personnellement,
pour mieux partager ce que l'on a découvert.

Préambule

En choisissant le Lycée International Xavier, vous avez opté pour un établissement qui engage les parents, la communauté éducative comme les élèves, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation des jeunes et du travail de chacun.

Le Lycée International Xavier, tout en préparant les élèves aux examens, vise à développer en eux le goût et la capacité de la réflexion personnelle et de la créativité. Lieu d'accès à la culture, il veut préparer les jeunes à connaître et à respecter les diversités culturelles, sociales et religieuses, à s'ouvrir au monde et à la société, où ils auront à agir en adultes responsables.

Ces règles, garantes d'un climat de travail sérieux et exigeant, facilitent la vie en commun, permettent le respect des autres et du cadre de vie. Elles appellent chacun à assumer des responsabilités dans l'esprit de ce règlement.

Buts de ce règlement

- *Faciliter le sérieux du travail*
- *Aider au respect des personnes et au vivre ensemble*
- *Former à la responsabilité*

1. HORAIRES

L'entrée se fait le matin par la petite porte, de 8 h à 8 h 25. Les élèves ne peuvent pas rester dans les locaux après l'heure de fin des cours, sauf autorisation de la direction ou du responsable de niveau. Les élèves sont tenus d'arriver avant le début des cours. Si un élève est en retard, il devra se présenter à l'accueil avant d'aller en classe.

Les élèves participent à toutes les activités scolaires. Pendant les heures normales de présence dans l'établissement, les sorties d'un élève ne sont possibles qu'avec une autorisation écrite à présenter au gardien.

L'entrée dans l'établissement est interdite aux personnes extérieures sans autorisation préalable.

Primaire

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 25 h d'enseignement obligatoire pour tous les élèves. Les cours commencent tous les jours à 8 h 30 et se terminent à 15 h 45, excepté le mercredi à 11 h 30 (sortie à 12 h après le déjeuner).

Au-delà des 25 h d'enseignement obligatoires, le cas échéant, des activités complémentaires sont organisées sur la pause méridienne.

- En maternelle, les parents sont autorisés à entrer dans l'établissement pour déposer ou venir chercher leur enfant (dès 15 h 35). À partir de 15 h 45, les élèves ne sont plus sous la responsabilité du LIX, sauf autorisation spéciale. La sortie se fait par la petite porte, sauf le mercredi midi où les parents passent par la grande porte et le hall d'entrée.
- En élémentaire, les élèves peuvent rester sous surveillance dans l'établissement jusqu'à 17 h, heure de départ des bus, et/ou lors des Activités Extra-Scolaires.

Le professeur des écoles est responsable de sa classe pendant les heures d'enseignement, comprenant les temps de pause du matin et de l'après-midi, mais hors pauses méridiennes et cours avec un intervenant de l'établissement.

Collège-lycée

À chaque niveau, les élèves disposent d'un temps de travail personnel (étude) pendant lequel il leur est demandé de travailler.

Bus scolaires

Les bus scolaires déposent les élèves devant la petite porte entre 8 h et 8 h 25 le matin. Ils partent du même endroit l'après-midi à 17 h chaque jour et également à 12 h 15 le mercredi pour les élèves du primaire.

2. FRÉQUENTATION ET ASSIDUITÉ

L'inscription à l'établissement implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière et obligatoire.

Les activités physiques et sportives sont obligatoires sauf contre-indication médicale. L'élève doit alors présenter au professeur un avis ou un certificat médical.

En cas d'absence programmée ou de retard, il est demandé aux parents d'informer l'établissement par téléphone, par courriel ou via le carnet de correspondance qui sera présenté par l'élève au responsable de classe. En cas d'absence imprévue, il est demandé aux parents de signaler cette absence avant 9 h le matin même. Le nombre de demi-journées d'absences et de retards sera notifié dans le dossier scolaire de l'élève. En collège-lycée, après trois retards sans justification, l'élève viendra en retenue le samedi.

En cas de maladie infectieuse ou d'absence de plus de trois jours, l'enfant devra présenter un certificat médical correspondant à la durée de l'absence.

3. USAGES ET RESPECT DES LOCAUX ET DE SON ENVIRONNEMENT

Usage des locaux et conditions d'accès

L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux personnes ayant des difficultés à monter les escaliers. Les élèves ne doivent pas entrer dans la salle des professeurs, sauf autorisation préalable d'un professeur.

Respect de l'environnement et des locaux

L'environnement est commun, il convient de le respecter et de le protéger dans l'intérêt de tous. Chacun doit se sentir responsable de la propreté des locaux et des espaces communs et être particulièrement respectueux du personnel chargé de l'entretien. Il doit également veiller à garder en bon état le matériel mis à sa disposition.

Appareils électroniques

Au primaire, les téléphones portables restent dans les sacs.

Pour favoriser la réflexion personnelle et la vie sociale dans l'établissement, au collège les téléphones portables seront ramassés chaque matin à l'arrivée et rendus le soir après les cours. Au lycée, sauf en cas d'une utilisation par le professeur dans le cadre du cours, ils doivent rester dans les sacs et ne pas être utilisés dans les espaces communs.

Les ordinateurs portables ne sont pas autorisés sauf permission exceptionnelle d'un professeur pour un travail précis et spécifique et pour une durée limitée.

La connexion personnelle au réseau Internet ne peut se faire que sous la surveillance d'un enseignant. Une ressource Internet collective est proposée au CDI et en salle multimédia, dans le cadre des règles fixées pour l'accès à ces salles.

Tout autre appareil électronique est strictement interdit.

Respect et comportement

*Respectez les autres
Et vous serez respecté*

Les élèves doivent respecter, y compris sur les réseaux sociaux, toutes les personnes qui travaillent au LIX et avoir envers elles un comportement décent. Ils doivent également refuser toute forme de violence en acte ou en parole : moqueries, injures, calomnies et grossièretés ainsi que les violences physiques.

Il est interdit aux élèves de contraindre les autres à leur obéir, à faire les choses à leur place, à leur donner leur goûter, etc. Toute forme de harcèlement et de racket est strictement interdite.

Il est strictement interdit de fumer ou de boire de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement et pendant les sorties scolaires.

Pendant les cours, les élèves ne doivent ni manger, ni boire (sauf bouteille d'eau).

Il est interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves de primaire peuvent prendre une collation pendant la récréation de l'après-midi. Celle-ci peut être des biscuits, des fruits et/ou un jus. Les chips ou les bonbons ne sont pas autorisés.

Prendre des responsabilités

Les délégués sont élus pour veiller à leur classe, la représenter, assurer la mise en œuvre des projets communs et participer à la vie de l'établissement.

Dans leur classe, les élèves ont des responsabilités : ordre, énergie, projets de classe...

Les élèves sont invités à participer à des activités libres ou à en proposer : bénévolat, ateliers divers, clubs... Il leur est demandé d'être fidèles à l'engagement qu'ils ont pris.

4. TENUE, MATÉRIEL

Tenue vestimentaire

Les élèves doivent porter l'uniforme de l'établissement, sur lequel leur nom doit être marqué, et avoir la tête découverte. En cas de non-respect de l'uniforme, les élèves devront en louer un pour la journée (5 000 KRW la pièce). Tout ce qui est perdu et non repris sera donné à une association caritative en fin d'année scolaire.

Le maquillage, le vernis, la teinture, les décolorations et les bijoux (sauf petites boucles d'oreille) sont interdits.

À l'école primaire, l'uniforme de sport est obligatoire.

En collège-lycée, il est nécessaire d'avoir une tenue adaptée à la pratique sportive. Les élèves sont autorisés à porter d'autres vêtements adaptés à la pratique sportive pendant les pauses dans la grande cour.

La communauté éducative se réserve le droit de juger du caractère adapté d'une tenue et d'exiger un changement de vêtement ou une location d'uniforme.

Matériel

Dans toutes les activités scolaires, les élèves doivent avoir le matériel nécessaire à leur travail.

Les manuels scolaires sont prêtés par le LIX et doivent être couverts et marqués au nom de l'élève sur la couverture intérieure. S'ils sont perdus ou détériorés, ils devront être remboursés.

Les objets dangereux (voir annexe 1) et les objets de valeur sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Chaque élève est responsable du matériel collectif (matériel et mobilier scolaire, ouvrages du CDI etc). Toute perte ou dégradation entraîne une réparation.

5. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Hygiène et santé

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état d'hygiène convenable. Leur chevelure doit être surveillée avec vigilance et en cas de poux, la famille s'engage à informer l'école et à entamer un traitement adéquat. Aucun médicament ne peut être absorbé sans l'accord de l'infirmière scolaire. Pour les affections chroniques et allergies, un Projet d'Accueil Individualisé est mis en place. En cas d'accident ou d'indisposition, les parents sont prévenus et priés de venir chercher leur enfant si la situation le nécessite. À ce titre, il est impératif de garder l'enfant à la maison si celui-ci donne des signes de maladie (fièvre, vomissement, indispositions diverses) et d'éviter ainsi toute contagion aux autres élèves.

Pour les cas manifestement sans gravité, l'infirmière peut donner les premiers soins. Pour les cas plus graves, les parents sont avertis au plus tôt. En cas d'accident nécessitant une intervention urgente, l'élève sera immédiatement conduit à l'hôpital le plus proche sauf instruction particulière de la part de la famille.

Une assurance scolaire est incluse dans les frais de scolarité.

L'infirmière vérifie chaque année les vaccinations obligatoires et la feuille de santé. Tout changement dans l'état de santé d'un élève qui nécessiterait une attention particulière devra aussitôt être signalé au LIX.

Le protocole de protection contre la pollution est disponible sur le site Internet du LIX, les mesures sont accessibles sur <http://aqicn.org>.

Sécurité

Les consignes de sécurité sont rappelées en début d'année scolaire. Des exercices de sécurité (évacuation, confinement) sont organisés régulièrement dans l'année.

6. RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chaque élève est responsable de son travail. Il doit le faire ou le rattraper s'il a été absent.

Tout manquement au règlement ou au respect des personnes donnera lieu, après entretien avec l'élève, à une sanction proportionnée à son âge : notification dans le carnet de correspondance, demande d'excuse, retenue, avertissement, exclusion temporaire, conseil de discipline. En cas de besoin, le comité contre la violence sera convoqué.

En cas de constat de manquement au règlement, les parents s'engagent à contacter en priorité l'enseignant référent de leur enfant.

École maternelle

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Tout doit être mis en œuvre pour que chacun s'épanouisse. Dans les cas extrêmes, un enfant pourra être écarté du groupe pendant un temps court pour qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance.

École élémentaire

Le travail demandé par le professeur est obligatoire. En cas d'insuffisance de travail, un dialogue sera engagé avec la famille. Si des manquements au règlement intérieur de l'établissement se produisent, ils pourront donner lieu à des mesures, prises par l'enseignant concerné, qui seront signalées aux familles.

Collège-lycée

Les devoirs doivent être remis aux jours et heures indiqués par les professeurs. Parler de travail personnel signifie que chaque élève fait seul le devoir qui porte son nom. Toute fraude sera sanctionnée.

7. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Suivi de l'élève

Le suivi de la scolarité des élèves, quel que soit leur âge, relève de la responsabilité de leurs parents. Des relevés d'évaluation leur sont envoyés régulièrement.

Le conseil de cycle ou de classe se réunit chaque trimestre pour faire le bilan des compétences de l'élève, de ses méthodes de travail, de sa persévérance, de ses acquis afin de mieux le guider dans sa progression. Il permet de faire, en fin d'année, le bilan scolaire de chaque élève et de formuler des propositions d'orientation.

Au primaire, le livret scolaire est signé par les parents.

Au secondaire, les familles reçoivent un bulletin trimestriel présentant le bilan des résultats pour chaque matière et une appréciation des professeurs. Ce document est un compte-rendu officiel à conserver soigneusement par les parents.

Le carnet de correspondance

Chaque élève dispose d'un carnet de correspondance qui sert de relation entre la famille et l'établissement. Y sont notés :

- le règlement de l'établissement,
- les demandes de rendez-vous,
- les justifications d'absence et les constats de retard,
- les dispenses d'EPS,
- les sorties pédagogiques,
- des remarques sur le travail et le comportement de l'élève.

L'élève doit l'avoir avec lui en permanence et le présenter à tout personnel de l'établissement qui le lui demande. Il est demandé à la famille de le consulter régulièrement (chaque jour en primaire).

Les professeurs sont à la disposition des parents lors de réunions bisannuelles. Hors de ces réunions le professeur responsable de niveau ou les enseignants sont à la disposition des parents sur rendez-vous : les demander par le carnet de correspondance

Outre le carnet de correspondance, l'établissement communique avec les familles essentiellement par courrier électronique, SMS individuels ou collectifs.

Le directeur et la directrice adjointe reçoivent sur rendez-vous à demander par téléphone au LIX. Les parents peuvent appeler en semaine, entre 8 h 30 et 17 h, et le samedi, entre 9 h et 12 h 30.

Avec mes parents, j'ai pris connaissance du règlement du Lycée International Xavier. Je m'engage à le respecter et à contribuer à la réussite de cette nouvelle année scolaire.

Signature des parents

Signature de l'élève